

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

N° 2023/05

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Christine HUGUES, Vice-Présidente**.

Présents : Christine HUGUES – Rose Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Jean Jacques CAVELIER

Absents : Franck LABOIS – Catherine RUIZ - Gabriella VALVASON SERODINE

Procurations :

Anne Catherine CHAFINO – BIERRIEN à Patrick REBOUL

Sandra CORTESI à Christine HUGUES

Eric MARCHAL à Rose Marie BREYSSE

Date de la convocation : mardi 14 mars 2023

Secrétaire de Séance : Fabienne PERRIN

Vu l'article 2121-31, selon lequel le Conseil d'Administration arrête le Compte Administratif annuellement présenté par le Président,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice dressé par le comptable,

Après avoir entendu la présentation des Comptes,

Considérant que Monsieur le Président, Philippe LEANDRI s'est retiré lors du vote du Compte Administratif,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

↳ Approuve le Compte Administratif 2022 lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		82 990,07 €
Opérations de l'exercice	306 755,50 €	312 390,33 €
Résultat de l'exercice		- 5 634,83 €
Résultats de clôture		88 624,90 €

Le solde de la section fonctionnement est de 88 624,90 €

	Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		941,06 €
Opérations de l'exercice	733,98 €	0 €
Résultat de l'exercice	733,98 €	0 €
Résultats de clôture		207,08 €

Le solde de la section d'investissement est de 207,08 €

↳ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

↳ Autorise Madame la Vice - Présidente, à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Christine HUGUES, Vice-Présidente

